

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DILT 1006 - DFA Budget annexe du Service Technique des transports automobiles municipaux –
Décision modificative n°1 pour l'exercice 2014.

MM. Emmanuel GREGOIRE et Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de décembre 2013 arrêtant le budget primitif des TAM pour 2014 ;

Vu la délibération en date des 7 et 8 juillet 2014 arrêtant le budget supplémentaire des TAM pour 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe du service technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative du budget du Service Technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2014 est arrêtée à la somme de 18.971.001,58 euros en recettes et en dépenses pour la section d'investissement et à la somme de 42.731.369,81 euros en recettes et en dépenses pour la section d'exploitation, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.